

10.2 Les Conditions relatives aux produits et aux services peuvent imposer d'autres devoirs de diligence au Client.

11. Responsabilité

11.1 **Le Client répond de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la Carte et du Contrat de Carte.** Il s'engage notamment à payer toutes les dettes résultant des Transactions, les Frais et intérêts ainsi que les autres dépenses, telles que celles encourues pour le recouvrement des créances exigibles. Le Client répond également des Fondés de procuration et des autres tiers qui se légitiment vis-à-vis de Swisscard grâce aux Moyens de légitimation personnels du Client (s'agissant de l'utilisation abusive de la Carte par des tiers, voir notamment le ch. 11.4 let. a).

11.2 **Swisscard décline toute responsabilité pour les Transactions conclues au moyen de la Carte.** Les divergences, différends et réclamations portant sur des marchandises ou des services (p. ex. livraisons défectueuses, tardives ou non effectuées) ainsi que les prétentions y relatives ne libèrent pas le Client de son obligation de payer en dû temps les factures mensuelles et doivent être réglés directement et exclusivement avec le Point d'acceptation concerné. Le Client est tenu de se procurer auprès du Point d'acceptation concerné une confirmation de crédit écrite (en cas de restitution de marchandises) ou une confirmation d'annulation écrite (en cas d'annulation d'une Transaction).

11.3 **Sous réserve du ch. 11.4, Swisscard prend en charge les montants débités à la suite d'une utilisation abusive de la Carte par des tiers, dans la mesure où cette utilisation abusive ne résulte pas (directement ou indirectement) d'une violation des présentes CG (en particulier des devoirs de diligence) ou des Conditions relatives aux produits et aux services, ni de toute autre faute du Client.** En pareil cas, le Client est tenu de céder à Swisscard, à première demande, toutes les prétentions qu'il peut faire valoir en rapport avec le dommage (y compris les éventuelles prétentions d'assurance). Faute d'une prise en charge des dommages par Swisscard, le Client répond de toutes les Transactions (y compris des éventuels frais et intérêts selon le ch. 8).

11.4 **D'une manière générale et indépendamment du ch. 11.3, Swisscard exclut toute responsabilité pour les dommages suivants, dans la mesure où le dommage est survenu sans faute de sa part:**

- a. **dommages résultant d'une utilisation abusive de la Carte lorsque la Transaction en question n'a pas été effectuée uniquement au moyen de la Carte (ou des informations relatives à la Carte), mais a été réalisée au moyen d'un autre Moyen de légitimation au moins (p. ex. Code NIP, mTAN, 3-D Secure, Swisscard Digital Services);**
- b. dommages couverts par une assurance et dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit (p. ex. gain manqué);
- c. dommages dus à l'impossibilité du Client d'utiliser la Carte comme moyen de paiement (p. ex. lorsque la Carte n'est pas acceptée par le Point d'acceptation, lorsqu'une Transaction ne peut pas être réalisée en raison d'un blocage de la Carte ou d'une modification des Limites de dépenses, pour des raisons techniques ou pour tout autre motif, lorsque la Carte est endommagée ou rendue inutilisable lors de son utilisation) et dommages résultant du blocage, de la résiliation, du non-renouvellement ou d'une demande de restitution de la Carte;
- d. dommages causés par l'utilisation de la Carte par des personnes proches du Client ou des sociétés liées à celui-ci (p. ex. conjoint, enfant, Fondé de procuration, personnes vivant dans le même ménage, sociétés contrôlées par le Client);
- e. dommages résultant de l'expédition par le Client, par ses auxiliaires ou à la demande du Client de la Carte, du Code NIP et/ou d'autres Moyens de légitimation à une autre adresse, ainsi que dommages résultant de l'envoi à une adresse de correspondance indiquée par le Client à laquelle il ne pourra pas réceptionner lui-même la Carte, le Code NIP ou d'autres Moyens de légitimation;
- f. dommages en rapport avec des offres ou des prestations de tiers (p. ex. offres de partenaires);
- g. dommages en rapport avec des Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte, telles que les programmes de bonus et de fidélité;
- h. dommages résultant de l'utilisation de Moyens de communication électroniques. En particulier, Swisscard n'assume aucune responsabilité pour les Terminaux du Client, pour les fabricants de ces Terminaux (y compris pour les fabricants des logiciels utilisés sur ceux-ci), pour les opérateurs de réseau (p. ex. fournisseurs Internet, fournisseurs de réseau mobile), ni pour d'autres tiers (p. ex. opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications). Swisscard exclut toute responsabilité et garantie quant à la véracité, à l'exactitude, à la

fiabilité, à l'exhaustivité, à la confidentialité et à la durée de transmission de toute donnée transmise par voie électronique, ainsi que pour les dommages y relatifs (p. ex. dommages causés par une erreur, un retard ou une interruption de transmission, par une défaillance technique, par une indisponibilité durable ou temporaire, par une intervention illicite ou par d'autres insuffisances).

12. Avoir du Client

12.1 Swisscard est en droit de transférer en tout temps tout ou partie de l'avoir du Client, sans préavis et sans indication de motifs, sur le compte bancaire/postal indiqué par le Client. Si le Client n'a pas indiqué de relation de compte valable auprès de Swisscard, celle-ci peut transmettre l'avoir, avec effet libératoire:

- a. au Client, sous forme de chèque ou de toute autre manière appropriée, à la dernière adresse connue du Client. Dans un tel cas, Swisscard est en droit de facturer au Client toutes les dépenses liées à l'émission et à l'encaissement du chèque ou à toute autre forme de remboursement; ou
 - b. sur un compte bancaire/postal connu de Swisscard du fait d'un paiement antérieur.
- 12.2 S'agissant des Comptes de Carte fermés qui présentent encore un solde positif, Swisscard peut:
- a. transférer l'avoir sur un éventuel autre Compte de Carte du Client;
 - b. procéder conformément au ch. 12.1; ou
 - c. indiquer l'avoir du Client dans le décompte final et inviter celui-ci à communiquer des détails de compte pour le remboursement (s'il s'avère impossible de procéder selon le ch. 12.2 let. a ou le ch. 12.1, p. ex. parce que les frais d'émission d'un chèque dépasseraient le montant de l'avoir). **Si, malgré une sommation, le Client ne réagit toujours pas dans le délai supplémentaire imparti dans le cadre du second rappel, Swisscard est autorisée à transférer l'avoir à une organisation caritative en Suisse certifiée et reconnue par l'État. Pour les petits montants, c'est-à-dire lorsque les frais de rappel excèderaient le montant de l'avoir, Swisscard est autorisée à omettre le rappel et à procéder au don en faveur d'une organisation caritative si le Client ne fournit pas de détails de compte pour le remboursement dans le délai indiqué sur le décompte final. Dans un tel cas, le Client renonce à l'avoir correspondant.** Le ch. 12.2 let. c ne s'applique pas aux Comptes de Carte sans contact ou en déshérence.

12.3 Si l'avoir se trouve sur un Compte de Carte sans contact ou en déshérence, Swisscard peut continuer à débiter les frais et coûts habituellement débités, tels que les frais de gestion de compte (cotisation annuelle) et les frais de recherche d'adresse. Swisscard peut en outre débiter des frais pour le traitement particulier et la surveillance des avoirs sans contact ou en déshérence. Si ces frais et coûts dépassent le montant de l'avoir disponible, le Compte de Carte peut être clôturé, ce qui met fin au Contrat de Carte.

12.4 Si le Client détient des avoirs sur un Compte de Carte et a des arriérés sur un autre Compte de Carte, Swisscard est autorisée à transférer les avoirs de l'un à l'autre.

12.5 Si **Swisscard** comptabilise expressément des crédits à titre provisoire seulement (p. ex. en cas de procédure pendante selon le ch. 10.1 let. f), elle peut refuser de verser un avoir correspondant jusqu'à ce qu'une décision définitive relative au crédit soit rendue.

12.6 Sous réserve de toute convention contraire, l'avoir du Client sur le Compte de Carte ne porte pas intérêts.

13. Transfert du Contrat de Carte et cession de droits, d'obligations et de créances

Swisscard peut transférer et céder, respectivement proposer de transférer et de céder à des tiers (p. ex. à des établissements d'encaissement ou à des sociétés de financement dans le cadre de la titrisation de créances ou d'autres opérations de refinancement), en Suisse et à l'étranger, des créances, des droits et des obligations découlant du Contrat de Carte ou le Contrat de Carte dans son ensemble. Ce droit de transfert et de cession inclut le droit de transférer et de céder à nouveau, en Suisse ou à l'étranger, le Contrat de Carte ou les droits, obligations et créances qui en découlent.

II. Dispositions supplémentaires pour le Cartes de crédit (Clients privés)

14. Cartes principales et Cartes supplémentaires

14.1 Dans la mesure où cette option est proposée pour une Carte donnée, le titulaire de la Carte principale peut demander, sous sa propre responsabilité et à ses frais, l'établissement de Cartes supplémentaires pour des tiers («**Titulaire d'une Carte supplémentaire**»). Les Titulaires d'une Carte supplémentaire peuvent utiliser leur Carte aux frais du titulaire de la Carte principale, mais ne disposent d'un droit d'information sur la Carte principale et sur les Transactions effectuées avec celle-ci que si le titulaire de la Carte principale a remis une procuration correspondante

à Swisscard. Le Titulaire d'une Carte supplémentaire prend acte que le **titulaire de la Carte principale a accès à toutes les données de la Carte supplémentaire.**

Le terme «Client» au sens des présentes CG s'applique aussi bien aux titulaires d'une Carte principale qu'aux Titulaires d'une Carte supplémentaire. Le terme «Carte» au sens des présentes CG s'applique aussi bien aux Cartes principales qu'aux Cartes supplémentaires.

14.2 Le titulaire de la Carte principale reconnaît toutes les Transactions autorisées par le Titulaire d'une Carte supplémentaire, étant précisé que le ch. 4.5 vaut également pour le titulaire de la Carte principale en ce qui concerne les Transactions du Titulaire d'une Carte supplémentaire. **Le titulaire de la Carte principale répond solidairement avec le Titulaire d'une Carte supplémentaire de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la/des Carte(s) supplémentaire(s) et s'engage à régler les créances en résultant. Le titulaire de la Carte principale veille en outre à ce que le Titulaire d'une Carte supplémentaire respecte les présentes CG, ainsi que les Conditions relatives aux produits et aux services applicables.**

14.3 Le titulaire de la Carte principale peut demander le blocage de la Carte principale et de la/des Carte(s) supplémentaire(s); le Titulaire d'une Carte supplémentaire ne peut faire bloquer que la Carte supplémentaire. La résiliation de la Carte principale entraîne automatiquement la résiliation des éventuelles Cartes supplémentaires. Les Cartes supplémentaires peuvent être résiliées aussi bien par le Titulaire d'une Carte supplémentaire que par le titulaire de la Carte principale; la Carte principale ne peut être résiliée que par le titulaire de la Carte principale.

14.4 Le Titulaire d'une Carte supplémentaire autorise le titulaire de la Carte principale à fournir ou à se procurer toutes les déclarations et informations relatives à la Carte supplémentaire et s'appliquant également au Titulaire d'une Carte supplémentaire. **Les communications adressées au Titulaire d'une Carte supplémentaire sont réputées délivrées dès leur notification au titulaire de la Carte principale.** Swisscard peut également, à son entière discrétion, contacter directement les Titulaires d'une Carte supplémentaire.

14.5 En cas de décès, de perte de l'exercice des droits civils ou de faillite du titulaire de la Carte principale, le Titulaire d'une Carte supplémentaire est tenu d'en informer sans délai Swisscard. Il n'est plus autorisé à utiliser la Carte supplémentaire à compter de la prise de connaissance d'un tel événement, à moins que Swisscard, en toute connaissance de cause, n'y consente par écrit.

14.6 Le titulaire d'une Carte principale et le Titulaire d'une Carte supplémentaire sont considérés comme des personnes proches au sens du ch. 11.4 let. d.

15. Limites de dépenses fixes

15.1 La Limite de dépenses fixe définie par Swisscard vaut globalement pour la Carte principale et les Cartes supplémentaires. Lorsque plusieurs Cartes sont émises dans le cadre d'une offre groupée (bundle), Swisscard peut fixer une Limite de dépenses fixe pour l'ensemble des Cartes (limite globale). Cette Limite de dépenses est communiquée au Client dans la déclaration d'acceptation (ch. 2.2), figure sur la facture mensuelle et, le cas échéant, peut être consultée dans les Services en ligne de Swisscard. Il est également possible de s'enquérir de cette limite auprès du service clientèle de Swisscard. La limite de retrait d'espèces peut être inférieure à la Limite de dépenses fixe.

15.2 Les montants débités du Compte de Carte réduisent en conséquence la Limite de dépenses fixe. Le Client n'est autorisé à utiliser la Carte que jusqu'à concurrence de la Limite de dépenses fixe définie. En cas de dépassement de la Limite de dépenses fixe, Swisscard est en droit d'exiger le paiement immédiat des montants dus.

15.3 Les Limites de dépenses fixes définies par Swisscard et communiquées au Client peuvent être modifiées comme suit:

- a. Pour les Cartes de crédit avec option de paiement par acomptes, il n'est possible de demander une augmentation de la Limite de dépenses fixe qu'en suivant la procédure définie par Swisscard. Swisscard n'accepte les augmentations qu'après avoir procédé à un nouvel examen de la capacité de contracter un crédit.
- b. **En cas de modifications réglementaires et/ou de détérioration de la situation économique du Client, Swisscard peut en tout temps, avec effet immédiat et unilatéralement, réduire les Limites de dépenses fixes dans la mesure nécessaire.** Une telle réduction est communiquée au Client dans un délai raisonnable selon la marche habituelle des affaires.
- c. À la demande du Client, la Limite de dépenses fixe peut également être réduite conformément à la procédure définie par Swisscard, auquel cas Swisscard confirme la réduc-

tion choisie (p. ex. sur la facture mensuelle suivante).

d. Swisscard peut en outre fixer en tout temps et unilatéralement des limites particulières pour le retrait d'espèces ou toute autre possibilité d'utilisation de la Carte (p. ex. paiement sans contact), y compris sans en informer le Client, et les adapter en mettant à jour la documentation client relative à la Carte (qui est consultable sous www.swisscard.ch, respectivement sur les pages vers lesquelles ce site renvoie, ou qui peut être commandée auprès du service clientèle).

16. Option de paiement par acomptes

Une option de paiement par acomptes peut être proposée par Swisscard pour les Cartes de crédit.

17. Cartes à débit différé

17.1 Swisscard n'offre aucune option de paiement par acomptes (ch. 16) pour les Cartes à débit différé.

17.2 En règle générale, les Cartes à débit différé ne sont pas soumises à une Limite de dépenses fixe communiquée au Client (ch. 15). Un cadre de dépenses dynamique («**Cadre de dépenses dynamique**») est toutefois mis en place dans les systèmes de Swisscard sur la base de l'examen de la demande de Carte, du comportement du Client en matière de dépenses, ainsi que d'autres aspects. Swisscard peut fixer des limites de retrait d'espèces pour les Cartes à débit différé.

17.3 Pour le surplus, la partie II. («Dispositions supplémentaires pour les Cartes de crédit») s'applique sans modification aussi aux Cartes à débit différé.

18. Octroi de crédits et rémunération à compter de la date de la comptabilisation

18.1 À la conclusion du Contrat de Carte, Swisscard accorde au Client un **cadre de crédit** correspondant à la Limite de dépenses fixe (pour les Cartes de crédit assorties d'une telle limite), respectivement au Cadre de dépenses dynamique (pour les Cartes à débit différé). Le crédit (prêt) est accordé sur le Compte de Carte (de crédit) et peut être utilisé comme s'il s'agissait d'un **compte courant. L'utilisation du crédit (prêt) se fait au débit du Compte de Carte («Date de comptabilisation»)**.

18.2 Pour tous les montants débités du Compte de Carte (à l'exception des intérêts courus), le taux d'intérêt (de crédit) convenu est perçu à compter de la Date de comptabilisation. Si le montant de la facture est intégralement payé en dû temps, c'est-à-dire jusqu'à la date de paiement mentionnée sur la facture mensuelle, Swisscard renonce aux intérêts sur les montants débités durant cette même période de facturation (exception faite de tout éventuel report de solde provenant de factures antérieures). Si le montant de la facture n'a pas été payé ou n'a été payé que partiellement à la date de paiement figurant sur la facture mensuelle, des intérêts sont perçus sur tous les montants débités (à l'exception des intérêts courus) jusqu'à réception d'un paiement partiel et, par la suite, sur le solde encore dû jusqu'à réception du paiement de celui-ci. La réception du paiement par Swisscard est déterminante.

19. Facturation et modalités de paiement

19.1 Le Client reçoit mensuellement, en format papier ou par voie électronique, une facture indiquant le solde encore dû, qui comprend les créances résultant des Transactions, des intérêts et des frais traités au cours de la dernière période de facturation, ainsi que les montants non réglés des factures mensuelles précédentes. L'indication du solde sur la facture mensuelle n'entraîne pas de novation. Sauf accord contraire (notamment si aucune option de paiement par acomptes n'a été convenue), la totalité du montant de la facture doit être versée à Swisscard

au plus tard à la date de paiement figurant sur la facture mensuelle. En cas de LSV, les montants sont débités avant la date de paiement. Swisscard se réserve le droit de ne pas envoyer de facture si aucune Transaction n'a eu lieu au cours du mois précédent et si le solde est de zéro.

19.2 Le montant facturé encore dû doit être réglé par un mode de paiement accepté par Swisscard. Le Client peut payer le montant dû comme suit:

- paiement de la totalité du montant de la facture dans le délai indiqué sur la facture mensuelle;
- pour les Cartes de crédit avec option de paiement par acomptes (autre la possibilité indiquée à la let. a ci-dessus): (i) paiement par tranches mensuelles définies pour chaque facture mensuelle par le Client lui-même, dans le délai figurant sur celle-ci, étant précisé qu'au moins le montant minimal fixé est des dispositions relatives à l'option de paiement par acomptes doit être payé; ou (ii) paiement par tranches fixes convenues préalablement avec Swisscard (pour la totalité du montant de la facture ou pour certaines Transactions).

20. Protection des données

20.1 Swisscard procède notamment aux traitements des données suivants:

- Swisscard traite des données à caractère personnel (ci-après également «**Données**») du Client à des fins d'examen de la demande et d'exécution du Contrat de Carte, de fourniture de Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte, de gestion des risques (p. ex. examen de la capacité de contracter un crédit), de sécurité (p. ex. lutte contre la fraude et sécurité informatique), de respect des dispositions relevant du droit de la surveillance (p. ex. lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) et de test, ainsi qu'en vertu du ch. 20.1 let. b ci-dessous.
- Swisscard traite les Données du Client à des fins de **marketing et d'étude de marché**, notamment pour améliorer et développer les prestations en lien avec la Carte ainsi que les Prestations accessoires ou complémentaires fournies par Swisscard ou par des tiers. Swisscard peut transmettre au Client, y compris par voie électronique (voir le ch. 7.3 let. c), non seulement des offres de Swisscard ou de tiers correspondantes, mais aussi d'autres offres de tiers sans lien avec la Carte (p. ex. services financiers tels que des assurances indépendantes de la Carte). Le Client peut renoncer en tout temps, par écrit, par téléphone ou de toute autre manière prévue par Swisscard, aux offres transmises en vertu du présent ch. 20.1 let. b. Il peut renoncer soit à la totalité des offres (qu'elles soient transmises physiquement ou électroniquement), soit uniquement aux offres envoyées à son Adresse électronique (à toutes les offres en général ou à des opérations publicitaires, newsletters, canaux de communication etc. spécifiques).
- Aux fins du ch. 20.1 let. a et b, Swisscard peut **établir et analyser des profils en vue d'étudier et de prévoir les intérêts et le comportement** du Client; à cet effet, elle peut traiter toutes les Données telles que les informations relatives aux Cartes et les informations issues de Transactions ou de Prestations accessoires ou complémentaires (p. ex. programmes de bonus et de fidélité), y compris en les associant avec des Données provenant d'autres sources.
- Swisscard peut **échanger des Données du Client avec des tiers**, dans la mesure où un tel échange s'avère nécessaire à l'examen de la demande ou à l'exécution du Contrat de Carte (y compris des Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte). Le Client accepte que Swisscard peut obtenir des Données le concernant de la Centrale d'informa-

tion de crédit («**ZEK**») et informe la ZEK en cas de blocage de la Carte, de retard qualifié dans les paiements ou d'utilisation abusive de la Carte par le Client. La ZEK peut mettre ces Données à disposition de ses membres en vue de l'éventuelle conclusion d'un contrat de crédit, d'un contrat de leasing ou de tout autre contrat avec le Client.

e. Swisscard peut prendre certaines **décisions de manière automatisée**, notamment dans le cadre de l'exécution d'obligations légales (p. ex. examen de la capacité de contracter un crédit) ou de l'exécution du Contrat de Carte (p. ex. adaptation des limites).

20.2 Si le Client transmet des Données de tiers à Swisscard (p. ex. en les indiquant dans la demande de Carte), Swisscard part du principe que le Client est autorisé à le faire et que ces Données sont exactes.

Le Client informe ces tiers du traitement de leurs Données par Swisscard.

20.3 Des informations supplémentaires concernant le traitement des Données figurent dans la déclaration de protection des données, dont la version en vigueur peut être consultée sous www.swisscard.ch/protection-des-donnees ou commandée auprès de Swisscard.

20.4 Le traitement des Données par Swisscard dans le cadre des présentes CG (et, s'il y a lieu, des Conditions relatives aux produits et aux services) et de la déclaration de protection des données peut permettre à des tiers de prendre connaissance de Données de Clients. **Le Client libère Swisscard de toute obligation de confidentialité à cet égard.**

21. Modification du Contrat de Carte

21.1 Les présentes CG remplacent les «Conditions d'utilisation des Cartes à débit différé et des Cartes de crédit de Swisscard AECS GmbH» qui s'appliquaient jusqu'alors aux Cartes de crédit pour les clients privés. Swisscard se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes CG ou toute autre disposition relative au Contrat de Carte (y compris les Conditions relatives aux produits et aux services). Toute modification est portée à la connaissance du Client conformément au ch. 7.2 et réputée acceptée par le Client dans la mesure où la Carte (respectivement la Prestation accessoire ou complémentaire optionnelle et pouvant être résiliée séparément concernée par la modification) n'est pas résiliée avant l'entrée en vigueur de la modification, dans le délai indiqué dans la communication y relative. La communication relative à la modification peut être effectuée par courrier séparé ou par tout autre moyen approprié (notamment par une indication sur la facture mensuelle – ou l'une de ses annexes – ou par l'utilisation de Moyens de communication électroniques). En utilisant la Carte après l'entrée en vigueur de la modification, le Client confirme accepter les dispositions modifiées du Contrat de Carte. Le Client peut également reconnaître expressément les dispositions modifiées du Contrat de Carte en transmettant une déclaration d'acceptation correspondante par le biais d'un Moyen de communication électronique expressément prévu à cet effet.

22. Droit applicable, for, lieu d'exécution et for de la poursuite

22.1 Les rapports juridiques entre le Client et Swisscard sont régis par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflits de lois et des traités internationaux.

22.2 Le lieu d'exécution et le for sont au **siège de Swisscard**. Le Siège de Swisscard constitue en outre le for de la poursuite pour les Clients domiciliés à l'étranger. Swisscard peut toutefois faire valoir ses droits devant tout(e) autre tribunal/autorité compétent(e). Les dispositions légales impératives du droit suisse demeurent réservées.

01/2021

16 À REMPLIR PAR SWISSCARD

Nom/prénom du collaborateur	W-PID du collaborateur
Date de la mise à jour/Référence système Core	Signature du collaborateur
ID Sales	Compte de carte

17 AVEZ-VOUS PENSÉ À TOUT?

- Joindre la copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de conduire suisse) avec photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance. Pour les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse: joindre la copie du **livret pour étrangers** avec photo reconnaissable, signature, date et lieu de délivrance (s'il n'existe pas d'accord de délégation).
- **Requérant de la carte supplémentaire:** copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de conduire, livret pour étrangers y compris photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance).
- Veuillez joindre impérativement une **garantie bancaire** dans les cas suivants: si le requérant de la carte n'a pas de domicile fixe en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein.
- Le **requérant de la carte supplémentaire** et le **requérant de la carte principale** ont-ils bien signé la demande de carte?
- Avez-vous rempli **tous les champs**?

LSV+ - IDENT	B	R	A	C	1
--------------	---	---	---	---	---

Zahlungsempfänger / Bénéficiaire / Beneficiario / Beneficiary

Kunde / Client / Cliente / Customer

Swisscard AECS GmbH
 Neugasse 18
 Postfach
 8810 Horgen

Kartenkontonummer

Numéro de compte de carte/
 Numero di conto della carta/
 Card account number

Geburtsdatum / Date de naissance /
 Data di nascita / Date of birth

Belastungsermächtigung mit Widerspruchsrecht

Hiermit ermächtige ich meine Bank bis auf Widerruf, die ihr von obigem Zahlungsempfänger vorgelegten Lastschriften **in CHF** meinem Konto zu belasten.

Wenn mein Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für meine Bank keine Verpflichtung zur Belastung.

Jede Belastung meines Kontos wird mir avisiert.

Der belastete Betrag wird mir zurückvergütet, falls ich innerhalb von 30 Tagen nach Avisierung bei meiner Bank in verbindlicher Form Widerspruch einlege.

Ich ermächtige meine Bank, dem Zahlungsempfänger im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeigneten erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.

Debit authorization with right of objection

I hereby authorize my bank to deduct debits **in CHF** from the above-listed beneficiary directly from my account until this authorization is revoked.

If there are insufficient funds in my account, then my bank is not obliged to carry out the debit.

I will be notified of each debit to my account.

The amount debited will be repaid to me if I contest the debit in binding form to my bank within 30 days of notification.

I authorize my bank to notify the beneficiary in Switzerland or abroad about the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank.

Autorisation de débit avec droit de contestation

Par la présente, j'autorise ma banque, sous réserve de révocation, à débiter mon compte des recouvrements directs **en CHF** émis par le bénéficiaire ci-dessus.

Si mon compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour ma banque aucune obligation de débit.

Chaque débit sur mon compte me sera avisé.

Le montant débité me sera remboursé si je le conteste auprès de ma banque dans les 30 jours après réception de l'avis, en la forme contraignante.

J'autorise ma banque à informer le bénéficiaire, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.

Autorizzazione di addebito con diritto di contestazione

Con la presente autorizzo la mia banca, con riserva di revoca, ad addebitare sul mio conto gli avvisi di addebito **in CHF** emessi dal summenzionato beneficiario.

Se il mio conto non presenterà la necessaria copertura, la mia banca non sarà tenuta ad effettuare l'addebito.

Ogni addebito sul mio conto mi sarà notificato mediante avviso.

L'importo addebitato mi sarà riaccreditato se in forma vincolante lo contesterò alla mia banca entro 30 giorni dalla ricezione dell'avviso.

Autorizzo la mia banca ad informare il beneficiario, in Svizzera o all'estero, del contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale successiva revoca in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.

Bankname/Nom de la banque/
 Nome della banca/Name of bank

PLZ und Ort/NPA et lieu/
 NPA e luogo/Zip code and town

IBAN
 oder/ou/o/or

Bankkonto-Nr. / N° de compte bancaire /
 N. di conto bancario / Bank account no.

Bankenclearing-Nr. (sofern bekannt) / N° de clearing bancaire (si connu) /
 N. di clearing bancario (se conosciuto) / Bank clearing no. (if known)

Ort und Datum/Lieu et date/Luogo e data/Place and date

Unterschrift/Signature/Firma/Signature

Berichtigung / Rectification / Rettifica / Rectification

Leer lassen, wird von der Bank ausgefüllt. / Laisser vide, à remplir par la banque. / Lasciare vuoto, sarà riempito dalla banca. / Leave blank, to be completed by the bank.

BC-Nr./No.CB:

IBAN:

Datum/Date/
 Data/Date

Stempel und Visum der Bank/Timbre et visa de la banque/
 Timbro e firma della banca/Stamp and approval of bank